



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 18 janvier 2021, le Conseil a adopté le Règlement no 01-20 déterminant les quotes-parts de la MRC de Témiscouata pour l'année 2021.

Copie dudit projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 2^e étage du 5 rue Hôtel-de-Ville, à Notre-Dame-du-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE DIX-NEUVIÈME JOUR DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.



Jacky Ouellet, Directeur général